FRC I. 8643

8643

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 11218

OPINION

DE

COURTOIS,

Membre de la députation de l'Aube,

SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Séance du 27 prairial an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

PUISQU'A mesure que les lumières s'étendent, le nombre des aveugles semble augmenter ;

Qu'à mesure que l'instruction se répand, les organes de l'entendement humain s'endurcissent ;

Puisqu'il faut démontrer aujourd'hui l'existence de ces rayons qui, il y a dix ans, frappoient tous les yeux, celle de ces vérités qui, de toutes les bouches, il y a dix ans, passoient sans effort dans toutes les oreilles, il faut donc se résoudre à répéter ce qui l'a été tant de fois, à rebattre encore des sentiers battus, à traiter de nouveau une matière épuisée par les sages de tous les temps et de tous les lieux, à épeler enfin les élémens d'une science devenue par-tout presque populaire.

Chose étrange! la vérité ne seroit-elle aujourd'hui mise en problême que dans le sénat? Si, parmi les sénateurs, il n'en est pas qui n'aiment la liberté, au moins en est-il plus d'un qui doute de ses avantages, puisqu'il les discute. Or comment aime-t-on ce qu'on craint, ou ce qu'on a raison de craindre? Seroit-ce que cette liberté ne plaît à tel ou tel que dans la théorie, et déplaît dans la pratique: ou seroit-ce qu'on n'en approuve l'usage qu'autant que cet usage ne profite pas à autrui? Ce que je dis ici de la liberté en général s'applique à la question qu'on agite, à cette vérité de principe qui ne devroit pas être mise en question; car la liberté étant indivisible, et l'acte qui constitue et signale la pensée étant son premier attribut, on ne peut attaquer l'un sans attaquer l'autre. Attenter à la pensée, c'est attenter au droit *d'être. Je suis*, donc *je pense.* On ne peut ici faire des muets sans faire aussi des esclaves; c'est pourtant là ce qu'on fait depuis deux ans.

Il ne faut pas s'être long-temps pénétré de la science des gouvernemens pour savoir que l'homme ne doit à la société qu'à proportion de ce qu'il en reçoit; qu'il n'y a pas dans cette fiction, *sacrifices*, mais *échange.* Or quelle est la position respective du *gouverné* et du *gouvernant?* Celui-ci, organe de la loi, commande en son

nom à celui-là, qui, à ce nom, obéit : mais si le premier veut commander, non *au nom de la loi*, mais au nom de sa propre volonté ; comme la volonté individuelle ne cède qu'à la volonté de tous ; que le citoyen ne doit soumission à la loi que parce que la loi représente toutes les volontés, le *gouvernement*, qui cesse d'être son organe, rentre dans la classe du *gouverné*, et cesse en même temps de représenter la puissance morale à laquelle le *gouverné* s'est soumis : celui-ci ne lui doit plus d'obéissance. En effet, le but de l'association fut d'étendre ses droits, d'acquérir plus de sûreté, plus de liberté, en s'unissant à la liberté, à la sûreté des autres ; dès que le *gouvernement*, au lieu de favoriser cette extension de droits les resserre, comme il ne rend pas ce qu'il a promis de rendre, qu'il dévore au contraire tous les profits, il se déclare *en faillite ouverte* envers *le gouverné*.

La dissolution du corps social est préférable à cet état d'anarchie, ou plutôt cet état d'anarchie en est la dissolution ; car *la loi* n'étant que *l'ordre*, où *l'ordre* est rompu, il n'y a plus que confusion. Eh ! à quoi bon, sans l'exécution réciproque de ces conventions qui sont la base du système social, à quoi bon l'ingénieux artifice qui a créé des gouvernemens ? L'homme n'a pas besoin de fuir les tyrans qu'il rencontre dans l'état naturel, pour en élever au-dessus de lui de plus insupportables dans l'état social, pour leur créer une stature de géant qu'ils n'ont pas.

Qu'étoient, il y a peu de jours, *tels* et *tels ?* Rien que de très-foibles et de très-petits êtres, montés sur les *échâsses* du pouvoir : on a retiré ces *échâsses*, que sont-ils aujourd'hui ?

En conséquence de ces raisonnemens, il n'est donc que deux marches à suivre quand on gouverne ; il faut

vouloir les principes, ou ne les vouloir pas; se montrer l'homme de la loi ou l'homme du pouvoir; être *Solon* ou *Pisistrate*, *Trajan* ou *Néron*: mais quel qu'on soit, le soutien ou l'oppresseur de sa patrie, il faut l'être de bonne foi et franchement. Mon langage paroîtra peut-être, un peu sévère; mais on doit traiter sévèrement avec les principes.

Point de milieu : ils sont en morale et en politique ce que sont les atômes dans le système du monde; on ne sauroit les diviser. On ne peut pas, citoyens, justifier l'usurpation d'un droit, même en partie; et se montrer tyran à moitié, c'est se le montrer tout-à-fait.

Puisqu'il n'y a donc plus de société sous le despotisme, il n'y a sous les despotes ni mauvais ni bon citoyen. Il est du moins indifférent d'être l'un ou l'autre. Que dis-je! il est plus sûr d'être celui-là que celui-ci. Il valoit mieux sous *Néron* être *Tigellin* que *Traséas*. Le moindre inconvénient des vertus, sous le règne de la tyrannie, c'est de les posséder ou de les pratiquer en pure perte. Voilà où l'homme vertueux en est pourtant réduit, chez nous, depuis deux ans!

Sous les despotes, il n'y a point de conspirateurs; il n'y a dans ceux qu'on nomme ainsi que des hommes justes qui veulent ressaisir leurs droits; disons le mot: des voyageurs courageux qui se défendent contre des brigands; et cette défense, que ceux-ci traitent de révolte, n'est qu'un acte très-simple de justice naturelle. Ainsi on n'outrage pas les lois pour résister à l'oppression, attendu que l'oppression est elle-même un outrage fait aux lois. La résistance n'est que le desir de venger l'outrage. Je dis plus :

Le véritable patriote, sous un tel gouvernement, est celui-là même qui conspire, et qui, pour sauver sa

patrie sur les bords de l'abyme, s'assimile à l'homme généreux qui se précipite dans une fleuve pour en retirer le malheureux qui se noie. Voilà, en quelques mots, citoyens, toute l'histoire de notre dernière révolution !

L'industrie, les arts, les sueurs du peuple, tout est perdu sous la tyrannie, parce que rien ne profitant qu'aux oppresseurs, qui sont le centre profond où tout s'engouffre, tout devient inutile pour les malheureux opprimés. Ainsi l'homme laborieux et l'homme oisif peuvent être rangés sur la même ligne. C'est assez de ces idées pour faire apprécier le despotisme.

C'est assez de ce croquis, pour nous rappeler le hideux tableau que nos yeux contemplent depuis deux ans, sans que nos mains aient eu, que depuis quelques jours, le courage de le briser.

C'est ce doux état de choses pourtant que quelques esclaves (payés pour en faire d'autres) voudroient bien entretenir. Je suis loin de faire entrer dans cette ligne d'hommes vils qui n'aiment que le régime qui leur rapporte, tous ceux qui, sans vouloir étouffer la liberté de la presse, la traitent ou en *mineure*, et lui donne une *tutèle*, ou en enfant, et l'emprisonnent dans des langes qui l'empêcheroient de marcher. Les succès de ceux-ci ou de ceux-là m'effraieroient également ; car le résultat seroit le même : il y a pourtant cette différence entre les uns et les autres, que les premiers au moins montrent plus de conséquence ou plus de franchise, en ce qu'ils se déclarent, comme je le disois (ouvertement oppresseurs, *en seconde ligne*), sous les oppresseurs qui les paient ou qui les payoient, et que les derniers, pour la plupart de bonne foi, détruisent, sans s'en douter, cette liberté qu'ils demandent, parce que la vouloir *limitée*, c'est ne le vouloir pas ; parce que la restreindre, c'est la *tuer*.

Les uns et les autres ont entre eux cette ressemblance, qu'ils se plaignent, avec la même chaleur, des abus de cette liberté ; autant vaudroit-il se plaindre de ce que l'humanité est bornée. Où est la qualité qui n'ait pas, auprès d'elle, son défaut ; la lumière, qui n'ait pas son ombre ? Le soleil brûle quelquefois la terre qu'il vivifie ; les eaux du ciel inondent quelquefois les prés et les moissons qu'elles fécondent. Ou renonçons à la République, ou sachons la vouloir toute entière avec ce qui en est inséparable. Ne la réduisons pas à une mutilation coupable et presque *ultramontaine*, à l'état d'un être équivoque sans virilité. La perfectionner ainsi, c'est *l'exténuer* ; et quoique ce gouvernement soit le moins imparfait de tous, puisqu'il est encore l'ouvrage de l'homme, ne soyons pas surpris qu'il se ressente, en quelques endroits, de son auteur.

Pour renverser la doctrine du partisan des lois répressives, il suffiroit, citoyens, de jeter un seul coup-d'œil en arrière. Quels nous étions !..... quels nous sommes !..... qui a amené, je ne dirai pas ce sommeil, mais cette léthargie presque mortelle de l'esprit public ? Faut-il le répéter avec toute la France ?..... *L'ENGOURDISSEMENT DE LA PENSÉE, L'ESCLAVAGE DE LA PRESSE.* N'oublions pas que l'opinion publique est le frein des gouvernans ; que les gouvernans, comme le coursier, sont prêts toujours à mordre ce frein incommode. Empêchons (du moins qu'en le mordant) ils ne le déchirent. *L'ESPRIT PUBLIC* !..... la presse libre est le foyer toujours brûlant où s'entretient ce feu sacré qui, pareil au feu créateur, alimente et épure la vigueur républicaine en passant dans les veines de l'Etat. *L'ESPRIT PUBLIC* !..... est-ce le despotisme qui l'enfante ? cet esprit sera-t-il celui des esclaves ? où l'homme ne peut avoir une *volonté*, aura-t-il une *opinion* ? où l'homme ne peut communiquer sa pensée à l'homme, y aura-t-il *un esprit public* ?

C'est au frottement de toutes les opinions individuelles qu'il s'enfante ; c'est l'union *hypostatique* de ces opinions qui le constitue. Il se dépravé, dit-on : oui, citoyens ; mais c'est alors la faute du gouvernement : l'esprit public sera toujours bon sous un gouernement juste ; et lorsqu'il est dépravé, c'est que l'abus du pouvoir a enchaîné la pensée, a éteint le foyer où l'esprit public s'épuroit. Attaquez donc alors la cause du mal ; la guérison suivra de près le remède.

Ecoutez encore, citoyens, la faction des trembleurs ; elle vous crie : « Ne craignez-vous pas que cette li» berté *immesurée* ne parvienne à renverser le gou» vernement » ? — J'en suis fâché ; mais je dois le dire : Malheur à ceux qui *tremblent* ; c'est qu'ils savent trop qu'ils ont fait trembler : et lorsque le peuple a commencé à *craindre*, il a commencé à *haïr*. Voilà pourquoi la terreur est un ressort foible et qui dure peu. Avis aux insensés qui la regrettent, et aux monstres qui voudroient la rétablir. Citoyens, cette tribune doit être le puits de la vérité. Malheur donc aux gouvernans qui craignent d'être dévorés par la foudre de la pensée ! c'est qu'ils ont ont été oppresseurs ou qu'il veulent l'être. Cette idée doit rassurer tous ceux qui ne se sentent pas appelés au rôle de tyran ; cette idée doit affermir, dans mon opinion, tous ceux qui ne se sentent pas nés pour celui d'esclave.

Mais enfin (dit-on encore), « *Si la liberté de la* » *presse n'en doit pas être la licence, où sera donc la* » *limite où la liberté véritable doit s'arrêter* ? » Cette limite, citoyens, sera la même pour cette liberté que pour les autres. Elle est posée, cette limite, sur la route des droits de l'homme ; c'est en parcourant cette route que l'écrivain, pareil au voyageur, lira sur des poteaux sacrés, *qu'il peut porter ses pas par-tout où ses pas ne foulent point le terrein ni les propriétés d'autrui.* Pour parler

sans figure, ce droit *finit* où *commence* la CALOMNIE ; et les tribunaux sont armés contre les calomniateurs : l'*abus commence* où *finit* le droit de chacun de *faire tout ce qui ne nuit pas à autrui :* droit primordial et fondamental des sociétés.

On s'est mis à la torture pour faire, des torts toujours exagérés de la presse, un corps à part de délits : et, comme si l'on regrettoit que nos lois ne soient pas assez multipliées, on propose de les surcharger du poids d'un code nouveau. Cependant, j'ai lu toutes les nomenclatures que la passion a faites de ces délits qu'elle prétend différens de tous les autres ; et j'ai reconnu entre ceux-ci et ceux-là une presque synonymie de caractère, de cause et d'effet : de caractère, c'est la violence ; de cause, c'est l'égoisme ou la haine ou l'esprit de parti ; d'effet, c'est l'outrage quelconque fait aux droits d'autrui. Or lorsque les espèces sont prévues pour tout ce qui ne tient pas à la liberté de la presse, et que ce qui tient à cette liberté rentre dans le cadre des espèces prévues ; pourquoi embarrasser encore le code criminel d'une nouvelle section de lois qui, mal établies, seront tyranniques, et, bien posées, seront inutiles ?

Qu'on ne s'y trompe pas, cette proposition d'un code à part, constatant et punissant les délits de la presse, est un piége adroitement tendu par ceux qui ne pouvant empêcher la pensée d'être libre *de droit*, sauront bien, à force de subtilités légales, contraindre *de fait* ou enchaîner son essor. Quand sur trente écrivains l'effroi d'une procédure, ou même d'une tracasserie, n'en dégoûteroit qu'un tiers, n'est-ce pas déja une assez bonne composition pour la tyrannie ?

Heureusement les fabricateurs de piéges s'y sont pris eux-mêmes, ou du moins leurs subtiles distinctions entre

les journalistes et *les écrivains* ont achevé d'éclairer leurs trames. Ils ont proposé de refuser aux uns, d'accorder aux autres la liberté d'écrire, c'est-à-dire, d'accorder ou de refuser ce qui appartient de droit à ceux-ci comme à ceux-là. Autant valoit discuter si on accorderoit à tel homme plutôt qu'à tel autre le droit de marcher ou de respirer.

Je crois bien que les tyrans et les fauteurs de la tyrannie ne craignent pas les *gros livres* : le peuple ne les lit pas ; et l'on sait bien que ce n'est que le peuple qui punit les traîtres et qui fait les révolutions.

Il a fallu un demi-siècle au moins pour opérer la nôtre, avec les écrits des *Montesquieu*, des *Rousseau*, des *Voltaire*, etc. Les *gros livres* n'attaquent que les abus généraux ; ils ne sont pas, comme les feuilles périodiques, autant de stimulans incommodes qui, tout le jour, aiguillonnent et picotent le magistrat prévaricateur, le guerrier lâche, l'avide concussionnaire, le législateur sacrilège, etc. ; les *gros livres* ne seront jamais des dénonciateurs civiques. On pourra avec eux dévorer, en toute sécurité, la fortune publique, le sang du soldat, les sueurs du pauvre. Qui saura par eux que tel marché qui vient de ruiner l'Etat n'a été conclu que pour enrichir une poignée d'insatiables vampirs ? qui saura par eux que ce général qui aux champs d'honneur eût dû jouer le rôle d'*Achille*, vient d'y jouer celui de *Thersite* ? par eux, que *Charès* dans les combats a remplacé *Phocion*, et qu'il a mené à la boucherie ces mêmes cohortes que *Phocion* avoit ou alloit mener à la victoire ? par eux, que le plus grand des guerriers, que le demi-dieu dont le nom est imprimé en caractères immortels aux champs de Millesimo, Lody, Castiglione, Arcole, Rivoli, etc., etc. expie peut-être dans l'exil l'inconcevable délire de quelques obscurs envieux,

nés à la chaleur des rayons de sa gloire, comme ce vil tourbillon d'insectes à celle des rayons de l'astre du jour ? Qui saura par eux qu'au mépris de l'*acte sacramentel*, qui ne veut pas que le républicain s'immisce dans les *gouvernemens d'autrui*, on a compromis la foi nationale, en créant ou renversant ces constitutions au gré des plus effrénés caprices ; qu'on a porté la guerre au sein de dix nations, moins pour les rendre à la liberté, dont elles n'ont pas même senti l'avant-goût, qu'afin de les rattacher à leurs anciens fers par l'odieuse comparaison de ceux-ci avec les nouveaux, qu'afin de les dépouiller outrageusement de leur or, qui a si peu profité à leurs ravisseurs ? Enfin qui saura par les *gros livres*, citoyens, que cet inexpugnable rempart élevé par la nature, et que nous avions acquis par l'alliance d'un peuple bon, généreux et plein de foi ; que ce rempart, dis-je, a été, en quelques secondes, *moralement rasé* par ce même esprit de rapine, de concussion, de brigandage et peut-être de trahison : comme si ces insensés ou ces méchans avoient voulu ouvrir, en quelque sorte, à l'ennemi *les deux battans* de la République ?

Les *gros livres* n'apprendront rien au peuple de tout cela ; et c'est ce que lui apprendront les *journaux*. Ils lui apprendront, ainsi qu'à vous, législateurs, à reconnoître et la figure hypocrite du royaliste qui se couvre de tous les masques, et l'atroce sourire de l'anarchiste qui les a tous déposés. Mais c'est-là précisément ce que les intéressés ne veulent pas qu'on apprenne. De là, cette distinction d'aujourd'hui en faveur des *livres* qu'hier encore on proscrivoit, et ce plan suivi de déchaînement contre *les feuilles périodiques*, cet éternel arsenal où se compose l'artillerie républicaine. Ce sommeil de la pensée est, en effet, si commode pour ceux que le pouvoir invite à en abuser ! On a la

douceur de moissonner largement et à son aise sans qu'aucun s'en scandalise : mais que faire avec cette presse *quotidiennement* surveillante ; avec cet *argus aux cent yeux* qui voit tout et évente tout ? .... Rassurez-vous tous qui ne craignez pas l'*argus*.

Les partisans de la *répression de la presse*, qui seroient bien mieux nommés les partisans de l'oppression, veulent interdire à l'écrivain surpris en faute *le droit de rien imprimer pendant trois années*. Quelle subversion des principes de l'ordre civil et naturel ! quel outrage fait à la raison ! Ainsi un *Montesquieu* ou un *Rousseau*, s'il s'en présentoit, soumis au tribunal de jurés qui ne sont pas plus *infaillibles* de fait que de *conscience*, subiront l'arrêt qui les *condamne* à ensevelir, *durant trois ans*, les trésors de leur génie ! Ainsi la loi en déshéritera la cité ! et en commandant ce long silence, consacrera une calamité publique ! Heureusement, ce vœu de la loi est aussi illusoire qu'il est injuste. Illusoire, parce que l'écrivain saura l'éluder, en honorant d'un autre nom des vérités qui seroient proscrites sous le sien : injuste, en ce que n'étant pas proprement privé de son droit de citoyen, cet écrivain ne peut être arrêté dans aucun des exercices de ce droit.

C'est une prétention dérisoire que d'ordonner à celui qui peut se servir de sa main, de ne pas se servir de sa plume : c'est le condamner au supplice de *Tantale*. Accusez donc la nature qui m'a donné un cerveau, où germe, croît et se développe cette pensée qui vous effraie ; la nature encore qui m'a donné des organes pour l'exprimer ! Quoi, je pourrai marcher ! et vous ne voulez pas que je marche ? ..... Mettez-moi donc les fers aux pieds.

L'écrivain à qui on les aura mis *sera tenu*, dit-on, *avant de sortir de prison, de fournir une caution de sa con-*

duite future, *laquelle caution* ne pourra être moindre de 300 francs ni excéder 3,000 francs.

Ce seul article et le précédent suffisent pour faire rejeter la loi, attendu que, s'il y a plus haut *injustice*, il y a ici *immoralité*. N'imitons pas l'Angleterre ; ne lui envions pas le flétrissant avantage d'enrichir son fisc des revenus du vice, et de dîmer sur les fautes de ses citoyens. Ne souffrons pas que *la calomnie* nous *profite* ; et empêchons qu'on nous accuse de n'avoir créé *une loi répressive des délits de la presse* que pour créer *un nouvel impôt*.

Je pourrois commenter les autres articles de cette loi ; mais à quoi bon ? ce n'est pas parce qu'ils sont mal conçus que vous devez les rejeter ; c'est parce que la loi elle-même est tyranniquement inconstitutionnelle ; qu'elle attente à nos droits ; qu'elle sape tous les fondemens de l'édifice social, sous le prétexte hypocrite de leur donner un nouvel étai.

Qui le croiroit ? ceux qui par intérêt comme par devoir doivent le plus s'opposer à la contre-révolution sont ceux-là même qui l'opèrent. Ils feignent d'oublier que c'est pour devenir libres que nous avons renversé la tyrannie ; et ils nous proposent de nous faire esclaves pour continuer de demeurer libres ! Est-il pire inconséquence que de professer soi-même la critique de sa propre opinion ? soyons de bonne foi : si l'oubli, si le mépris des principes, si le retour au despotisme est la *contre-révolution* ; il faut l'avouer, citoyens, depuis près de deux ans, elle est faite. Depuis près de deux ans la République n'existe plus ; car la République n'est point où n'est pas la sûreté personnelle ; où le *gouverné* n'a point de garantie contre les rapines, l'avidité, l'usurpation des *gouvernans* ; où la loi n'est pas plus une sauve-garde ; où les tribunaux ne sont plus

un asyle ouvert à l'opprimé; où les prisons, qui ne doivent renfermer que le coupable *reconnu tel*, renferment, sans distinction avec lui l'innocent *présumé coupable;* où la peine de réclusion, qui ne doit être pour ce dernier *qu'une peine de vingt-quatre heures*, est devenue pour lui *une peine indéfinie;* où, par le plus indigne abus d'une autorité devenue usurpatrice, d'insolens petits proconsuls, au nom de plus insolens petits ministres, ont osé dicter au souverain le vœu honteusement liberticide de quelques cabinets d'intrigues. La République n'est pas où n'est pas la liberté de conscience, celle-ci de même où n'est pas celle de la pensée, et il n'y a pas *liberté de penser* où il n'y a pas *indéfiniment liberté d'écrire.* La monarchie où existeroit la *liberté indéfinie* de la presse seroit une République. *Montausier* fut un *républicain* à la cour de *Louis XIV*, *Malesherbes* à celle de *Louis XVI*, parce que tous deux osèrent *penser tout haut :* et l'on veut que des hommes qu'on dit libres osent moins que deux sujets des rois! et l'on propose, sous un prétexte bannal de *suites funestes*, des lois qui ne tendent à rien moins qu'à justifier les bastilles de la monarchie! J'ai consulté l'expérience des *Solon*, des *Sydney*, des *Harington*, des *Montesquieu*, des *Raynal*, des *Rousseau;* l'expérience plus convaincante des Républiques de la Grèce, celle de notre propre révolution: et j'ai vu par-tout que la *liberté d'écrire* est le plus fort levier des peuples pour opérer la chûte des trônes; je n'ai vu nulle part qu'aucune nation s'en fût servie pour les relever. Qu'a-t-on à opposer, que des sophismes, à tant d'irréfragables autorités?

Vous qui regardez l'ame de l'homme comme un tombeau où vous voulez *inhumer* la pensée; qui, si l'on vous écoutoit, nous réduiriez à un éternel *monologue*, zélateurs d'une doctrine vraiment royale, est-ce

parce que la presse a étouffé la tyrannie que vous prétendez enchaîner la presse ? Est-ce pour favoriser les conspirateurs qui, dans son sommeil ou son silence, mineront sous terre et dans les ténèbres ? Ah ! que leurs trames éclatent au contraire, qu'elles éclatent au grand jour ! Quel oubli de sa propre sûreté que de forcer ses ennemis à concentrer leurs perfides intentions ! Laissez-les bien plutôt étaler leur conscience, la mettre à nu toute entière. Où sera le danger d'un dessein qu'ils auront eux-mêmes trahi ? Qui pourra craindre des hommes qui, chaque jour, se dénonceront publiquement ? Encouragez-la de toutes vos forces, cette délation salutaire ; et, si vous devez emprisonner le crime, n'emprisonnez pas du moins ses secrets.

Eh ! d'ailleurs qu'on se tranquillise, tant d'assurances illusoires ont été prodiguées aux écrivains qui ont expié depuis, ou expient en ce moment dans les cachots ou dans l'exil leur fatale confiance ; cette liberté imprescriptible leur a été tant de fois offerte comme une perfide amorce jetée devant le poison pour le prendre, qu'il est douteux que beaucoup s'y laissent séduire encore. Il faudra quelque temps, je crois, pour que l'écrivain ose se fier à la foi d'un gouvernement qui lui a si souvent manqué de parole. Je finis.

Citoyens, quand on aura posé une bonne loi contre l'exercice *abusif* ou *criminel* des *pieds* et des *mains*, je croirai à la possibilité d'une bonne loi contre l'exercice *abusif* et *criminel de la plume*. La parité est la même, puisqu'on blesse avec les uns comme avec l'autre ; et jusqu'ici cependant le législateur n'a pas songé à énumérer les délits possibles résultans de cet *exercice journalier*, ni à faire une jurisprudence *distincte* pour les prévenir. Je ne vois donc pas plus ici la nécessité d'une nouvelle jurisprudence pour un exercice non moins naturel, qui de-

manderoit plutôt *une loi de garantie qu'une loi de contrainte*, si l'une comme l'autre de ces lois n'étoit pas comprise dans la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Je vote en conséquence pour le rejet de cette nouvelle *loi pénale*, en motivant mon vote sur l'existence *du code des délits et des peines*.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.